



PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

FLASH INFO :

Le **Syndicat National FO Justice** vous informe que le **décret n°2023-702 du 31 Juillet 2023** portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique établit les règles de versement suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 et être toujours employé à la date du 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- La rémunération brute correspond aux salaires bruts perçus par l'agent qui n'incluent pas les heures supplémentaires faites dans la limite de 7500€ ainsi que le versement de la GIPA (indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat). Ces sommes sont donc à déduire du calcul de la rémunération brute.

Le montant de la prime exceptionnelle est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le versement de cette prime exceptionnelle devrait intervenir automatiquement à l'automne 2023 comme annoncé par le ministre de la Fonction Publique.

FO Justice vous tiendra informé des suites de ce dossier.

